



Madame le Maire,

Maud SALVI

COMMUNE DE MOUTHE

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 21 Août 2025

Les convocations ont été adressées aux membres du Conseil Municipal de Mouthé le 14 août 2025 par courriel.

Étaient présents : Maud SALVI, Pascal LEGÉ, Maxime THIONNET, Sylvie BERTHET, Thierry HAGLON, Rosine SALVI, Albert LETOUBLON, et Nadine PETITE-LISE

Étaient absents excusés : Emmanuel JOUFFROY, Pascale GUYON, Patricia GRESS et Céline BAILLY

Étaient absents : Céline MEISSNER, Jérôme GUYON-GELLIN

Procuration donnée :

Pascale GUYON a donné procuration à Pascal LEGE

Patricia GRESS a donné procuration à Thierry HAGLON

Céline BAILLY a donné procuration à Maud SALVI

Secrétaire de séance : Sylvie BERTHET

L'ordre du jour est :

1. Nomination d'un ou d'une secrétaire de séance
2. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes
3. Détermination du nombre des commissions communales, de leurs intitulés et désignation des membres
4. Nomination du délégué aux Communes Forestières du Doubs
5. Comité consultatif d'action sociale et détermination des membres
6. Comité consultatif « Rédaction du bulletin municipal Le Mouthy et détermination des membres
7. Comité consultatif « Fleurissement et entretien des petits biens publics » et détermination des membres
8. Participation du syndicat de la source du Doubs aux frais d'essence dans le cadre de la mise à disposition d'un agent
9. Réfection de l'escalier extérieur du bâtiment de l'Hôtel de Ville : choix d'un architecte pour assurer la maîtrise d'œuvre de ces travaux
10. Tarification des droits de stationnement sur le domaine public
11. Recensement de la population 2026 : désignation du coordonnateur communal et création de postes d'agents recenseurs
12. Attribution d'une parcelle agricole : recours
13. Déclassement d'une parcelle communale, cadastrée Section AB 241
14. Convention de mise à disposition du service partagé « secrétariat intercommunal »
15. Demande d'acquisition de terrain



16. Convention de servitude de passage Enedis sur la parcelle communale AB n° 311, lieudit « Les marais »
17. Alimentation électrique de la déchèterie de Mouthe : conventions à passer avec le SYDED pour la pose d'un poste de transformation électrique
18. Postes de transformation Route des Pontets : convention de mise à disposition à passer avec Enedis
19. Modification du règlement des salles de convivialité et polyvalente
20. Informations diverses

Affaire n° 1 – Nomination d'un ou d'une secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal devra procéder à l'élection d'un ou d'une secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Sylvie BERTHET est désignée secrétaire de séance, par 11 voix Pour.

Affaire n° 2 – Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

DEL2025_ 63

Les comptes-rendus de la séance du conseil municipal du 19 juin 2025, adressé par courriel le 24 juin 2025, et du 3 juillet 2025, adressé par courriel le 7 juillet 2025 à tous les conseillers municipaux, sont soumis à l'approbation de celui-ci.

Il est demandé s'il y a des remarques à formuler, voir des modifications.

Les comptes-rendus des séances précédentes, soit du 19 juin 2025 et du 7 juillet 2025, sont approuvés par 11 voix Pour.

Affaire n° 3 - Détermination du nombre des commissions communales, de leurs intitulés et désignation des membres

DEL2025_ 64

Les compétences de ces commissions sont fixées par le conseil municipal, parmi les questions qui lui sont soumises. Elles ne peuvent qu'être chargées d'étudier les questions soumises au conseil. **Aucune autre disposition législative ou réglementaire ne donne compétence à une commission communale pour prendre collégalement, à la place du conseil municipal ou du maire, des décisions relatives à l'administration municipale** (CAA Nantes, 12 mars 2004, n° 03NT01466).

Excepté ces dispositions prévues par l'article L 2121-22 du CGCT, leur fonctionnement n'est régi par aucune règle particulière.



L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal doit se prononcer, pour la durée du présent mandat, sur la composition des commissions communales, désignées et présentés comme suit ::

Présidente : Maud SALVI, en qualité de maire de Mouthé

1 – Commission Communication incluant :

- Le bulletin municipal « Le Mouthy »
- Animation des réseaux sociaux (Facebook, Twitter et Instagram, Maire et citoyens)
- Gestion du panneau lumineux et de l'affichage public en relation avec le secrétariat
- Gestion du site internet en relation avec le secrétariat
- Gestion des nouveaux logiciels d'information en relation avec le secrétariat
- Organisation et gestion des évènements locaux

SONT désignés par 11 voix Pour :

Membres de cette commission : Maud SALVI, Pascal LEGE, Céline BAILLY et Céline MEISSNER, Albert LETOUBLON

Vice-président : Pascal LEGE

Adjoint référent : Pascal LEGE

2 – Commission Aménagements (Paysage, Sécurité routière et Environnement)

- Fleurissement annuel
- Décorations du village (Noël, Pâques, etc...)
- Entretien des « petits biens publics » en assistant les employés communaux (calvaires, monuments aux morts, les ponts, les barrières et la cabane)
- Sensibilisation des habitants à l'écologie et à la lutte anti-gaspillage, mais aussi des associations
- Réduction de l'utilisation du plastique dans la commune
- Mise en application du Zéro pesticide dans la commune

SONT désignés, par 11 voix Pour :

Membres de la commission : Maud SALVI, Pascale GUYON, Thierry HAGLON, Céline BAILLY, Maxime THIONNET, Sylvie BERTHET, Pascal LEGE, Rosine SALVI, Jérôme GUYON-GELLIN et Nadine PETITE-LISE

Vice-Président : Pascale GUYON

Adjointe référente : Pascale GUYON

3 – Commission Agriculture et Forêt

- Suivi de la gestion des pâturages communaux
- Gestion des terres données à bail par la commune et l'ex CCAS
- Suivi de la gestion de la forêt communale soumise au régime forestier
- Gestion des bois non soumis au régime forestier (bois des pâturages communaux et de l'ex CCAS)
- Traitement de toute question foncière

SONT désignés, par 11 voix Pour :

Membres de la commission : Maud SALVI, Albert LETOUBLON, Pascale GUYON, Sylvie BERTHET, Pascal LEGE, Nadine PETITE-LISE, Céline BAILLY, sachant qu'Emmanuel JOUFFROY souhaite se retirer de la commission.

Vice-président : Albert LETOUBLON

Adjointe référente : Pascale GUYON



Madame le Maire,

Maud SALVI

4 – Commission Tourisme, Urbanisme et Travaux

- Tourisme
- Gestion des bâtiments communaux
- Elaboration des propositions de travaux à réaliser dans la commune
- Suivi des chantiers
- Suivi de la mise en œuvre du PLU et propositions de modifications éventuelles
- Cimetière

Sont désignés, par 11 voix Pour :

Membres de la commission : Maud SALVI, Maxime THIONNET, Pascale GUYON, Nadine PETITE-LISE, Emmanuel JOUFFROY, Rosine SALVI, Patricia GRESS, Sylvie BERTHET, Thierry HAGLON, Albert LETOUBLON et Jérôme GUYON-GELLIN

Vice-président : Maxime THIONNET

Adjoint référent : Maxime THIONNET

5 – Commission Activités sociales et culturelles

- Jeunesse
- Sport
- Activités sociales
- Activités associatives et culturelles

SONT Désignés, par 11 voix Pour :

Membres de la commission : Maud SALVI, Pascal LEGE, Rosine SALVI, Patricia GRESS, Pascale GUYON et Céline MEISSNER

Vice-président : Pascal LEGE

Adjoint référent : Pascal LEGE

Affaire n° 4 - Nomination des délégués aux Communes Forestières du Doubs

DEL2025_ 65

Après avoir procédé au vote, le conseil municipal, par 10 voix Pour et 1 Abstention, désigne les délégués aux Communes Forestières du Doubs, comme suit :

Délégué titulaire : Albert LETOUBLON

Délégué suppléant : Céline BAILLY

Cette délibération sera transmise au président de l'Association des Communes Forestières du Doubs.

Affaire n° 5 - Comité consultatif d'action sociale et détermination des membres

DEL2025_ 66

Eliane SALVI a informé la collectivité vouloir se retirer de ce comité. Les personnes souhaitant intégrées ce comité sont présentées lors de la séance.



Madame le Maire,


Maud SALVI

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour :

- Décide de maintenir le comité consultatif d'action sociale, sous la présidence de Maud SALVI, maire ;
- Désigne les 4 membres du conseil municipal, comme suit :
 - Pascale GUYON
 - Rosine SALVI
 - Céline BAILLY
 - Albert LETOUBLON
- Désigne les 4 administrés, comme suit :
 - Rose-May MICHEL-NOEL
 - Jean-Marie MESNIER
 - Catherine LANQUETIN
 - Armelle LAFFLY

Affaire n° 6 - Comité consultatif « Rédaction du bulletin municipal Le Mouthy et détermination des membres

DEL2025_ 67

Céline MEISSNER a informé la collectivité vouloir se retirer de ce comité. Les personnes souhaitant intégrées ce comité sont présentées lors de la séance.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour :

- Décide de maintenir le comité consultatif « Rédaction du bulletin municipal Le Mouthy », sous la présidence de Maud SALVI, maire ;
- Désigne les 3 membres du conseil municipal, comme suit :
 - Pascal LEGE
 - Céline BAILLY
 - Albert LETOUBLON
- Désigne les 4 administrés, comme suit :
 - Aurianne NICOD LANCIN
 - Eric BERTHET-TISSOT
 - Pas d'autres candidats

Affaire n° 7 - Comité consultatif « Fleurissement et entretien des petits biens publics » et détermination des membres

DEL2025_ 68

Maxime THIONNET a informé la collectivité vouloir se retirer de ce comité.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour :




Maud SALVI

- Décide de maintenir le comité consultatif « Fleurissement et entretien des petits biens publics », sous la présidence de Maud SALVI, maire ;
- Désigne les 3 membres du conseil municipal, comme suit :
 - Rosine SALVI
 - Céline BAILLY
 - Pascale GUYON

- Constate qu'il n'y a pas de candidats pour la désignation des 5 administrés.

Affaire n° 8 - Participation du syndicat de la source du Doubs aux frais d'essence dans le cadre de la mise à disposition d'un agent

DEL2025_ 69

Madame le maire informe le conseil municipal que le syndicat des Eaux de la Source du Doubs souhaite participer aux frais d'essence occasionnés dans le cadre de la mise à disposition d'un agent depuis le 1^{er} février 2023 (délibération du Syndicat en date du 22 juillet 2024, visée par les services préfectoraux le 23 juillet 2024).

Une participation de 4 200 € est proposé à la Commune de Mouthe pour la période du 1^{er} février 2023 au 31 décembre 2025 inclus.

L'exposé de Mme le maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour et 1 Abstention (Maxime THIONNET), accepte la participation financière proposé et autorise le maire à émettre le titre de recette correspondant.

Affaire n° 9 - Réfection de l'escalier extérieur du bâtiment de l'Hôtel de Ville : choix d'un architecte pour assurer la maîtrise d'œuvre de ces travaux

DEL2025_ 70

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que la réfection de l'escalier extérieur, à l'arrière du bâtiment de l'Hôtel de Ville, a été engagée mais interrompue.

En 2018, la commune de Mouthe a déposé une demande de permis de construire qui concernait également cet escalier, mais les travaux n'avaient pas pu être réalisés. L'autorisation étant arrivée à échéance, il convient de déposer une nouvelle demande de permis de construire. En effet, le bâtiment étant un bâtiment inscrit à l'inventaire des monuments historiques, le dépôt d'un permis de construire est obligatoire avec consultation des services de la DRAC. La collectivité étant un organisme public, il convient de faire appel à un architecte.

Il est rappelé que cet escalier, situé sur l'arrière de la mairie, en façade sud, est très dégradé. La collectivité, pour des raisons de sécurité, doit le démolir et le remplacer.




Maud SALVI

Madame le maire présente au conseil municipal le devis du cabinet Paillard Archi & Co en date du 20 août 2025, s'élevant à 1 800 € HT, soit 2 160 € TTC, comprenant les missions suivantes :

- Reprise et mise à jour des plans en leur possession ;
- Echanges avec la DRAC sur les caractéristiques techniques et esthétiques du projet ;
- Elaboration du dossier de demande de permis de construire, y compris dossiers spécifiques : sécurité, incendie et accessibilité PMR ;
- Suivi du dossier pendant l'instruction de la demande.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour :

- Accepte le devis du cabinet d'architecture Paillard Archi & Co, pour un montant de 1 800 € HT, soit 2 160 € TTC présenté en séance ;
- autorise le maire à déposer le permis de construire relatif à ces travaux ;
- donne tout pouvoir au Maire pour le dépôt du permis de construire relatif à ces travaux, la signature du devis présenté, ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

Affaire n° 10 - Tarification des droits de stationnement sur le domaine public

DEL2025_ 71

Madame le maire informe le conseil municipal qu'une demande d'occupation du domaine public a été réceptionné en mairie le 6 juin dernier. Lecture de ce courrier sera faite en séance. Actuellement le prix pratiqué est fixé à 18 €/jour, branchement électrique compris.

D'autre part, par délibération du 18 juin 2019, le conseil municipal a autorisé le stationnement de camion pour une opération commerciale, hors marché, une fois par mois, moyennant un droit de place de 20 €.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 2125-1 et suivants relatifs aux autorisations d'occupation du domaine public,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, notamment ses dispositions relatives aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant la nécessité de fixer une redevance pour l'occupation du domaine public par les véhicules de commerce ambulants (food trucks, camions pizza, etc.), afin de réguler leur implantation et de garantir une équité entre les différents commerçants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour :

- décide de maintenir le paiement d'une redevance pour toute occupation du domaine public communal par un commerce ambulants de type « food truck », « camion pizza », « camion d'outillage »... ;
- fixe le montant de la redevance, comme suit :




Maud SALVI

- Occupation ponctuelle : 25 € / jour
 - Occupation régulière 1 fois par semaine : 18 €
 - Occupation régulière 1 fois par mois : 20 €
- Donne pouvoir au maire pour l'attribution de ces emplacements selon la tarification définie ci-dessus, et l'émission des titres de recettes correspondant (titre de recette journalier ou mensuel).

Toute occupation devra faire l'objet d'une demande écrite adressée à la mairie, accompagnée des pièces justificatives demandées (assurance, extrait Kbis, carte de commerçant ambulant, etc.).

Affaire n° 11 - Recensement de la population 2026 : nomination d'un coordonnateur communal et création de deux postes d'agent recenseur (voir trois)

DEL2025_ 72

La commune de Mouthe figure dans la liste des communes devant réaliser l'enquête de recensement, qui se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026.

La préparation de l'enquête de 2026 démarre dès maintenant.

Madame le maire rappelle au conseil municipal la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement de la population, qui se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026.

Le coordonnateur communal peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) ou un agent de la commune. Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IHTS). Le coordonnateur, si c'est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour :

- Accepte la candidature de Maud SALVI, en qualité de coordonnateur, dont le rôle est :
 - mettre en place l'organisation du recensement ;
 - mettre en place la logistique ;
 - organiser la campagne locale de communication ;
 - assurer la formation de l'équipe communale ;
 - assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.
 - Il sera l'interlocuteur privilégié de l'INSEE pendant la campagne de recensement.
- Décide la création de trois postes d'agents recenseurs maximum, non-titulaires à temps non complet pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2026 ;
- Accepte le remboursement des frais occasionnés lors des déplacements aux formations des agents selon le barème kilométrique en vigueur ; Les frais de repas éventuels lors des formations seront directement pris en charge par la commune après accord du maire ;
- Donne pouvoir au maire pour la désignation de ces agents et l'autorise à signer tout document relatif à cette affaire ;




Maud SALVI

Affaire n° 12 - Attribution d'une parcelle agricole : recours

DEL2025_ 73

Par délibération du 10 avril 2025, le conseil municipal a attribué la parcelle de 5 ha des Bâties au GAEC du Pré de l'Écorce dans le cadre d'une convention pluriannuelle de cinq ans.

Or, dans le cadre de la convention conclue entre la commune de Mouthe et M. Romain GUY le 30 avril 2024, la clause mentionnée à l'article 3 prévoit expressément qu'en cas d'attribution de l'autorisation d'exploiter, un bail sera substitué au présent document ». Cela signifie, par conséquent, que l'obtention de l'autorisation d'exploiter par M. Romain GUY constitue une condition pour que la convention de pâturage soit transformée en bail rural classique. De ce fait, la délibération du 10 avril dernier est entachée d'irrégularité ayant manqué à ses obligations contractuelles.

L'exposé de Madame le maire entendu et après avoir pris connaissance des clauses et des conditions du bail présenté, le conseil municipal, par 10 voix Pour et 1 Abstention :

- accepte de louer à Romain GUY les parcelles, cadastrées :
 - o AV 108P d'une contenance de 11 ha 13 a 50 ca
 - o AV 109P d'une contenance de 1 ha 43 a 25 ca
 - o AV 110 d'une contenance de 1 ha 36 a
 - o AV 111P d'une contenance de 3 ha 24 a 25 ca
 - o AV 112P d'une contenance de 1 ha 99 a

Soit une surface totale de 19 ha 16 a. Ces surfaces représentent une surface éligible à la PAC de 5 ha.

pour une durée de 9 années à compter du 1^{er} mai 2025, moyennant un loyer de 122,55 €/ha, révisable chaque année selon l'indice national des fermages annuel publié par arrêté ministériel.

- Accepte toutes les clauses et conditions du bail présenté en séance et autorise le maire à signer le bail correspondant.

Affaire n° 13 - Déclassement d'une parcelle communale, cadastrée Section AB 241

DEL2025_ 74

La loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II (Journal officiel du 10 décembre 2004) a modifié l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Considérant que la parcelle communale, cadastrée Section AB n° 241, dite « Rue de l'Étang », est affectée à la circulation générale des véhicules et des piétons ;

Considérant que les riverains utilisent cette parcelle comme droit d'accès à leur habitation ;



Madame le Maire,


Maud SALVI

Considérant que cette parcelle est intégrée dans la voie communale « Rue de l'Etang » ;

Vu les alinéas ci-dessus présentés, le classement de cette parcelle dans le domaine public est dispensée d'enquête publique préalable selon la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II modifiant l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour, décide l'intégration de cette parcelle, cadastrée Section AB n° 241, dans le domaine public à compter de ce jour. Cette dernière fera désormais partie intégrante de la rue de l'Etang, étant affectée à l'usage direct du public.

Affaire n° 14 - Convention de mise à disposition du service partagé « Secrétariat Intercommunal »

DEL2025_ 75

Madame le maire présente au conseil municipal la convention de mise à disposition du service partagé « Secrétariat Intercommunal » à passer entre la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Hauts Doubs et la Commune de Mouthe.

Le maire rappelle que la collectivité a fait appel depuis le mois de mai 2025 à deux agents de la CCLMHD pour palier à l'absence de personnel.

Après avoir pris connaissance des clauses et conditions de cette convention, le conseil municipal, par 11 voix Pour, l'accepte et autorise le maire à la signer.

Des crédits sont ouverts au budget primitif (Budget général), compte 6216 « Personnel Extérieur ».

Affaire n° 15 – Demande d'acquisition de terrain

DEL2025_ 76

Par délibération du 10 avril 2025, le conseil municipal a donné son accord de principe de vendre, au prix du terrain agricole, au GAEC du Pré-Bouillet, une surface de terrain qui sera définie par la présentation d'un plan de bornage.

Madame le maire informe le conseil municipal que le plan de bornage effectué le 16 juillet 2025 par le cabinet ABCD de Champagnole, représenté par Mme Marie-Laurence LOCU-CHARLIER, géomètre expert, est en cours de validation auprès du Gaec du Pré Bouillet. Celui-ci nous sera transmis prochainement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour, Albert LETOUBLON ne participant ni à la discussion, ni au vote :

- Accepte le plan présenté ;
- Accepte de vendre au GAEC du Pré Bouillet une partie de la parcelle communale AE n° 52, d'une contenance de 6 a 90, au prix du terrain agricole sur le secteur, soit 3 000 € l'hectare, soit 207 €, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur.



Madame le Maire,


Maud SALVI

- Donne pouvoir au maire pour signer les documents concernant cette aliénation dont le plan de bornage et l'acte notarié correspondant.

Affaire n° 16 – Convention de servitude de passage Enedis sur la parcelle communale AB n° 311, lieudit « Les Marais »

DEL2025_ 77

Madame le maire présente au conseil municipal la convention de servitude de passage présentée par Enedis, concernant la parcelle communale, cadastrée AB n° 311 (canalisation souterraine).

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, des clauses et conditions de ladite convention, le conseil municipal, par 11 voix Pour, accepte la convention et autorise le maire à la signer.

Affaire n° 17 – Alimentation électrique de la déchèterie de Mouthier : conventions à passer avec le SYDED pour la pose d'un poste de transformation électrique

DEL2025_ 78

Madame le maire informe le conseil municipal, que le SYDED va réaliser des travaux pour l'alimentation électrique de la déchèterie de Mouthier. Deux conventions sont soumises au conseil municipal pour la réalisation de ces travaux, travaux concernant la parcelle communale cadastrée AO n° 20 :

- une pour la pose d'un poste de transformation ;
- l'autre pour la pose de câbles souterrains et l'implantation d'un poteau béton + coffret de réseau électrique.

Après avoir pris connaissance de l'implantation des ouvrages, des clauses et conditions des dites conventions pour la réalisation de ces travaux, le conseil municipal, par 11 voix Pour, accepte les deux conventions et autorise le maire à les signer.

Affaire n° 18 – Postes de transformation Route des Pontets : convention de mise à disposition à passer avec Enedis

DEL2025_ 79

Madame le maire informe le conseil municipal que des travaux vont être effectués par Enedis au niveau du transformateur, route des Pontets. Une convention de mise à disposition d'un terrain, cadastré AB 144 est proposée au conseil municipal.

Après avoir pris connaissance des travaux effectués, des clauses et conditions de la convention pour la réalisation de ces travaux, le conseil municipal, par 11 voix pour, accepte la dite convention et autorise le maire à la signer.



Affaire n° 19 – Modification du règlement des salles de convivialité et polyvalente

DEL2025_ 80

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal, le maire informe celui-ci qu'il convient de procéder à la modification du règlement des salles de convivialité et polyvalente de Mouthe, notamment :

- l'article 23 concernant les personnes à joindre en cas d'urgence, soit dans l'ordre :
 - o M. Vital PAGNIER, responsable de la salle 06.79.61.91.97
 - o Mme Maud SALVI, maire 06.71.21.13.94
 - o M. Pascal LEGE, 1^{er} adjoint 06.73.38.55.40
 - o Mme Pascale GUYON, 2^{ème} adjoint 06.71.70.38.67
 - o M. Maxime THIONNET, 3^{ème} adjoint 07.69.80.59.84

L'exposé du maire entendu et après avoir pris connaissance des clauses et conditions qui figurent au règlement présenté en séance, le conseil municipal, par 11 voix Pour, l'accepte et autorise le maire à le signer.

Affaire n° 20 – Informations diverses

1 - Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée au maire par délibération du conseil municipal du 2 Juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation, le conseil municipal prend note des décisions suivantes

⋮

Décision n° 20-2025

Renonciation au droit de préemption urbain sur un bien bâti sur terrain propre, sis à MOUTHE, 18 Grande rue, cadastré section AC n°217 d'une superficie totale de 255 m², cadastré section AC n°290 d'une superficie totale de 281 m², appartenant à SCI FORTERRE.

Décision n° 21-2025

Renonciation au droit de préemption urbain sur un bien bâti sur terrain propre, sis à MOUTHE, 4 rue Cart Broumet, cadastré section AB n°150 d'une superficie totale de 577 m², cadastré section AB n°239 d'une superficie totale de 245 m², appartenant à Pierre Louis Georges BETTINELLI.

Décision n° 22-2025

Renonciation au droit de préemption urbain sur un bien non bâti, sis à MOUTHE, Partie de la Place, cadastré section AB n°405 d'une superficie totale de 427 m², cadastré section AB n°406 d'une superficie totale de 421 m², appartenant à Promotion Pellegrini (SAS).

Décision n° 23-2025

Renonciation au droit de préemption urbain sur un bien non bâti, sis à MOUTHE, 8 rue Cart Broumet, cadastré section AB n°238 d'une superficie totale de 1464 m², appartenant à Armand Joseph René BETTINELLI.



Madame le Maire,


Maud SALVI

Décision n° 24-2025

Cavurne vendue à Madame PERRIN Evelyne au prix de 250 € TTC.

Décision n° 25-2025

Le montant de 1 206,37 € reçu de la compagnie d'assurance Groupama pour la dégradation d'un candélabre, situé Rue du Corçon par un véhicule identifié le 15 mai 2025, est accepté (sinistre n° 2025632272-002).

Montant du devis présenté par l'entreprise Balossi Marguet : 1 723,38 € TTC (devis n° DV250912 du 16 juin 2025)

Indemnisation acceptée comme suit par le cabinet d'expertise : 1 206,37 € TTC

- Remplacement candélabre : 1 577,94 € TTC
- Réfection pied de mat : 145,44 € TTC

Vétusté estimée à 517,01 €

Franchise à la charge de la collectivité : néant

Décision n° 26-2025

Cavurne vendre à M. LETOUBLON Jean-Marie au prix de 250 € TTC

Décision n° 27-2025

Concession trentenaire attribuée à Madame Evelyne PERRIN, à compter du 21 juin 2025, moyennant la somme de 30 €.

Décision n° 28-2025

Concession trentenaire attribuée à Monsieur Jean-Marie LETOUBLON, à compter du 6 août 2025, moyennant la somme de 30 €.

La séance est levée à 22 h 45

Affichage : 26 août 2025

Le secrétaire de séance,
Sylvie BERTHET



Madame le maire,
Maud SALVI

